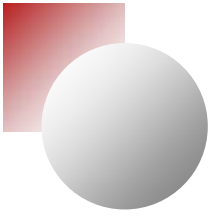


Conférence territoriale du SCOT – Arques 16 Juin 2010

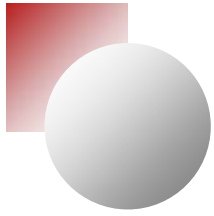
« Le GRENELLE 2 ».





LES ÉTAPES « CLÉS »

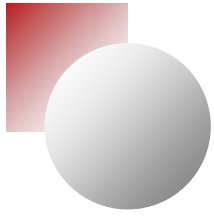




→ le Grenelle :

- 2007 : lancement du Grenelle avec **6 groupes de travail** (définition de 262 engagements)
- **Lois de finances**: premières mesures fiscales
- 21 Octobre 2008 : Adoption par l'Assemblée du projet de loi **«Grenelle 1» (loi de programmation sans portée normative)**.
- 2010 : **«Grenelle 2» (« boîte à outils juridiques »)**.

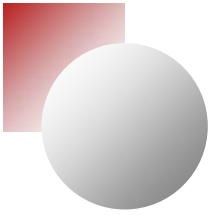




→ Grenelle 2: Où en est-on?

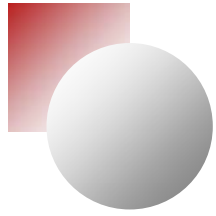
- 7 Janvier 2009 : présentation du projet de loi **en conseil des ministres**,
- 13 Janvier 2009 : **Urgence déclarée**,
- 8 Octobre 2009 : Adoption par le **Sénat**,
- 11 Mai 2010 : Adoption par l'**Assemblée**,
- Prochaine étape : **commission mixte paritaire**.





Grenelle 2 : Quel Contenu ?

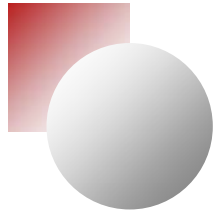




→ Aménagement / Urbanisme

- **La portée des SCOT renforcée :**
 - **Généralisation des SCOT pour 2017:** interdiction pour les communes non couvertes par un SCOT de modifier ou de réviser le PLU pour ouvrir une zone à urbaniser déterminée après le 1^{er} juillet 2002.
 - Le Document d'Orientations Générales devient le **Document d'Orientations et d'Objectifs**.
 - **Analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles ou forestiers au cours des 10 dernières années et justification **d'objectifs chiffrés de limitation** de cette consommation.

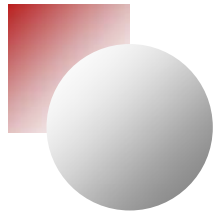




→ Aménagement / Urbanisme

- La portée des SCOT renforcée :
 - **Nouvelles thématiques** : amélioration des performances énergétiques, développement des communications électroniques, diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre...
 - Possibilité de déterminer une **densité minimale** et de **conditionner l'ouverture à l'urbanisation** à la desserte par les **transports collectifs**, la qualité des réseaux de **communications électroniques**, ou des critères de **performances énergétiques** et environnementales
 - **Évaluation ramenée de 12 à 6 ans.**

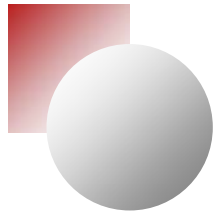




→ Aménagement / Urbanisme

- La portée des PLU renforcée :
 - **Analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers.
 - Possibilité de déterminer une **densité minimale** à proximité des transports en commun et d'imposer aux constructions et aménagements des **critères de performances énergétiques et environnementales**.
 - Les Orientations d'Aménagement deviennent **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui tiennent lieu de PLH et de PDU.



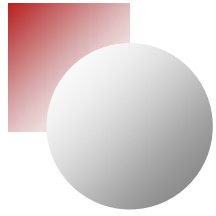


→ Aménagement / Urbanisme

▪ Le PLU devient-il Intercommunal?

- **Non** : pas d'obligation.
- **Sauf que...**
 - **Le PLU Intercommunal devient la « règle » générale** : dans le code de l'urbanisme les mots « à l'initiative du maire » sont remplacés par « à l'initiative du président de l'EPCI ou dans le cas prévu par l'article L 123-6 du maire ».
 - **« lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le Plan Local d'Urbanisme couvre l'intégralité de son territoire ».**



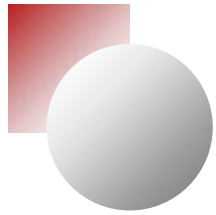


→ Aménagement / Urbanisme

■ Le PLU Intercommunal :

- Peut comporter **des plans de secteurs.**
- « ***Lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres*** »

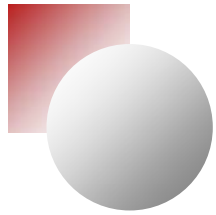




→ Aménagement / Urbanisme

- Les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable :
 - Elles remplacent les Directives Territoriales d'Aménagement.
 - Elles **déterminent** « *les objectifs et orientations de l'État (...)* dans des territoires présentant des enjeux nationaux ».
 - Elles sont mises en œuvre par le prisme de **Projets d'Intérêts Généraux**.
 - **Les SCOT prennent en compte** les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable.



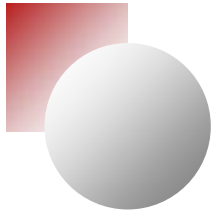


→ Transports

Véhicules Hybrides ou Electriques :

- Possibilité pour les communes (ou EPCI) de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de **véhicules électriques ou hybrides rechargeables**.
- A partir du 1^{er} janvier 2012 : Obligation pour la construction de bâtiments tertiaires de prévoir des **places de stationnement permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides** et de **stationnements sécurisés pour les vélos**.
- **Equiper des bâtiments tertiaires existants avant le 1^{er} Janvier 2015.**



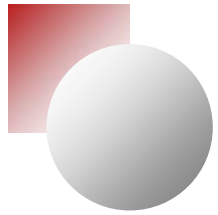


→ Transports

Transport en Commun en Site Propre

- « Grenelle 1 » : **1500 kilomètres de TCSP supplémentaires**, hors Ile de France, et **soutien de l'Etat à hauteur de 2,5 milliards d'Euros.**
- Possibilité d'instituer une **taxe sur les plus-values de cession de terrains situés à moins de 800 mètres d'un Transport en Commun en Site Propre.**
- Les voiries communales desservies par un Transport en Commun en Site Propre sont reconnues d'intérêt communautaire.



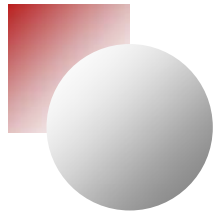


→ Transports

Autorités Organisatrices des Transports Urbains

- Possibilités renforcées d'appels de compétence sur les voiries départementales.
- Elargissement des compétences au **vélo en libre-service et à l'auto-partage**.

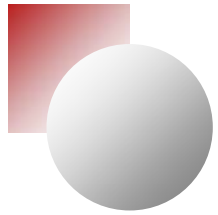




→ Bâtiments

- Obligation de prouver lors du dépôt de permis de construire, de la vente ou de la location d'un bien immobilier la prise en compte des minimas requis en matière de performance énergétique et environnementale.
- Des **travaux d'amélioration de la performance énergétique** sont réalisés dans **les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exercent une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.**
- Dans les périmètres de secteurs sauvegardés, les ZPPAUP, ou les périmètres de protection des immeubles classés ou inscrits, nécessité de **justifier les raisons qui interdiraient les dispositifs permettant de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, la retenue des eaux pluviales à la parcelle ou la production d'énergies renouvelables.**

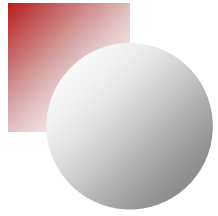




→ Energie

- Elaboration par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional du **Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie**, un an après l’entrée en vigueur de loi portant engagement national pour l’environnement.
- Les Régions, les Départements et **les collectivités locales de plus de 50.000 habitants adoptent un Plan Climat Energie avant le 31 Décembre 2012.**
- L’Etat, Les Régions, les Départements, les collectivités locales de plus de 50.000 habitants, les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes et les personnes morales de droit privé employant plus de 500 salariés **établissent, avant le 31 Décembre 2012, un bilan de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre, mis à jour tous les trois ans.**



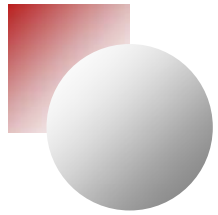


→ Energie

- Valorisation des actions exemplaires dans le cadre de **Certificats d'Economie d'Energie**.

- **Redéfinition du cadre de développement des éoliennes :**
 - Régime des ICPE,
 - ZDE compatibles avec les schémas régionaux éoliens,
 - minimum de 5 mâts et distance de 500 mètres avec les habitations.

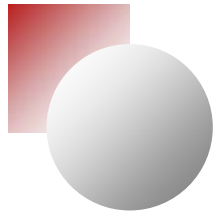




→ Biodiversité

- Création d'un document cadre intitulé « **orientations nationales** pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- Instauration des « **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** »
- Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration **des documents d'urbanisme qui précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre et susceptible d'entraîner.

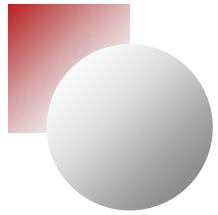




→ Déchets

- Objectif de **réduction de 5 kg/habitant/an** et du **recyclage de 45% des Déchets ménagers et assimilés en 2015.**
- Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le **1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
- Possibilité d'expérimenter pour une durée de 3 ans l'introduction d'une **part variable dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.**

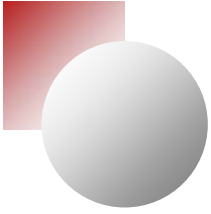




→ Eau

- Possibilité d'instituer **un service public unifié pour l'assainissement**, qui aura la capacité de se **substituer aux particuliers pour la réalisation des travaux**,
- Obligation de dresser un **état des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant la fin de l'année 2013**.
- Lorsque le taux de fuite du réseau est supérieur à un décret fixé en Conseil d'Etat : Obligation de définir pour l'exercice suivant un **programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau**.
- Possibilité pour les **Etablissements publics territoriaux de bassins (EPTB)** de demander une **majoration de la redevance des agences de l'eau** pour financer les actions des SAGE,
- **Possibilité d'utiliser l'eau de pluie** pour l'alimentation des toilettes et le lavage des sols et du linge **élargie aux établissements recevant du public**.





www.aud-stomer.fr



- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer -
Juin 2010

